

REGLEMENT INTERIEUR
VIDE DRESSING // SAINTE-MAXIME
DIMANCHE 6 OCTBRE 2024

J'ai pris connaissance du règlement ci-dessous et m'engage à le respecter :

Article 1 : Objet – emplacements

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'occupation des stands sous le Chapiteau du Théâtre de la Mer pour Le vide-dressing de Sainte-Maxime le dimanche 6 octobre de 11h à 16h, réservée aux particuliers, **NON PROFESSIONNELS !!!**
L'organisation et la gestion de ces espaces sont assurées directement par la SEMA (Société d'Economie Mixte de la Ville de Sainte-Maxime), qui attribuera les emplacements.

Article 2 : Dates et horaires d'installation

Le Chapiteau du Théâtre de la Mer est situé : 1 promenade Simon Lorière, 83120 Sainte-Maxime.

- de 8h30 à 10h30 : installation des exposants. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer sur la promenade Simon Lorière.

Le choix des emplacements est réservé exclusivement aux organisateurs et ne pourra en aucun cas être contesté par l'exposant.

- de 11h à 16h : ouverture au public.

- de 16h à 18h : démontage. L'emplacement doit être rendu dans son état initial, vide et propre. Les déchets doivent être déposés dans les bacs à ordures mis à disposition en extérieur.

Article 3 : Conditions de participation

Cette manifestation n'est ouverte qu'aux particuliers, en aucun cas à des professionnels qui seront exclus immédiatement du site. L'inscription pour un stand de 4mx 2m est de 35€ TTC. Toute personne souhaitant s'inscrire doit acheter son billet par la billetterie officielle (soit au guichet de l'office de tourisme de Sainte-Maxime ou bien sur le site internet www.sainte-maxime.com) jusqu'au lundi 30 septembre, dans la mesure des places disponibles. Si vous souhaitez un stand plus grand il faut alors acheter plusieurs billets en fonction de la surface de votre stand. Il n'y aura aucune billetterie sur place. Chaque vendeur a pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepte le contenu sans réserve.

Veuillez-vous munir de votre billet électronique ou physique, ainsi que d'une pièce d'identité lors de votre arrivée le dimanche 6 octobre. Places et inscriptions limitées.

Chaque exposant devra remplir une fiche d'inscription accompagnés des pièces justificatives demandées. La réception du dossier complet par la SEMA implique que l'exposant a eu connaissance du présent règlement intérieur et en accepte le contenu sans réserve. En cas de rétractation après le 30 septembre, ou de non présentation le jour du vide dressing, l'exposant est considéré comme démissionnaire. La SEMA peut disposer de son stand sans que ce dernier ne puisse réclamer ni remboursement, ni indemnité, même si le stand est attribué à un autre exposant.

Article 4 : Articles en vente

Seules les articles de seconde main considérés haut de gamme, comme de marque et de qualité sont autorisés à la vente : textile pour femme, homme et enfant, accessoires telles que : foulards, sacs, ceintures, bijoux....

Sont interdits à la vente :

- tous les objets neufs, objets fabriqués, meubles neufs provenant d'usine,
- les produits alimentaires, les boissons,
- les armes, les animaux, les pétards et pièces d'artifice, tout article de contrefaçon,
- les produits à caractère sexuel, pornographique et interdits par la loi,
- et tout produit jugé par la SEMA non conforme.

Tout vendeur qui présentera à la vente des objets non autorisés ou n'ayant aucun rapport avec l'évènement sera dans l'obligation de les retirer ou sera exclu.

La SEMA ne peut être tenue pour responsable des transactions intervenues, celles-ci demeurant sous la responsabilité des vendeurs et acquéreurs.

Article 5 : Aménagement du stand

Il est demandé aux exposants une attention particulière à la présentation et à la tenue des stands. Chaque exposant doit décorer son stand de façon minutieuse. Le déballage hors des stands n'est pas autorisé. Chaque exposant doit tenir les abords de son stand en bon état de propreté. Les cartons vides et autres déchets doivent être déposés dans des bacs à ordures ménagères ou de recyclage qui se trouvent sur la Jetée Olivier Bausset. Les articles doivent être exposés soit sur des tables ou bien des portants à vêtement. Le déballage est strictement interdit au sol. Il convient à l'exposant de ramener son propre matériel : tables, chaises, portant, rallonges électriques ... Aucun prêt de matériel ne sera possible.

Les stands seront séparés par des cloisons.

Article 6 : Sécurité

Il est demandé à chaque vendeur de veiller à ce qu'aucun objet suspect (sac, paquet ...) ne soit déposé aux abords des stands et de n'accepter aucun colis, même pour un instant. En cas de doute, il est impératif de prévenir la Police Municipale : 04 94 96 00 29.

En cas d'urgence : 18 - Pompiers : 04.94.55.74.80.

Le vendeur doit veiller à mettre ses biens en sûreté. En aucun cas le vendeur n'engage la responsabilité de la SEMA en cas de vols ou de dégradations, quels qu'ils soient. Aussi, vos enfants sont sous votre responsabilité.

Article 7 : Parking

Aucun parking n'est réservé spécifiquement pour les participants. En revanche, il sera possible de charger et décharger avec votre véhicule sur la promenade Simon Loriaère aux abords du Chapiteau du Théâtre de la mer et ensuite stationner en centre-ville.

Article 8 : Toilettes

Les sanitaires publics se situent dans le bâtiment de l'espace Maxime Moreau et sont ouverts de 08h30 à 18h.

Article 9 : Responsabilités – Assurances

La SEMA dégage entièrement sa responsabilité quant aux accidents pouvant résulter de l'exercice des activités des vendeurs. Ces derniers doivent obligatoirement être garantis pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers.

La SEMA ne répond pas des dommages ou dégradations qu'un vendeur pourrait occasionner, ni des vols ou destruction des marchandises qu'il expose.

De par son inscription (via le présent formulaire), le vendeur déclare renoncer à tout recours envers la SEMA.

Le vendeur est tenu de souscrire à ses frais les assurances couvrant les risques liés à ses activités.

Article 10 : Annulation

En cas d'annulation de la part de la SEMA, les vendeurs inscrits seront informés par mail. La SEMA peut annuler la manifestation en cas de météo défavorable et dans tous les cas de force majeure. Elle ne pourra dans aucun cas voir sa responsabilité recherchée et ne sera redevable d'aucune compensation ni indemnité (uniquement le remboursement de son espace de vente si la manifestation n'est pas reportée).

En cas de report à une date ultérieure, les demandes de participation seront automatiquement reportées.

En cas de rétractation du vendeur, celui-ci doit prévenir la SEMA par téléphone au 04.15.09.82.94 avant le vendredi 23 septembre 2024, 16h.

Article 11 : Règlements

En plus des dispositions prévues au présent règlement, les vendeurs doivent se conformer à la réglementation en vigueur pour ce type de manifestation (vente au consommateur, de sécurité, de voirie, de police et d'hygiène notamment).